

Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Isabel Nerny, Alice Ecuillon, Liliane Johner, MM. Gérard Deshusses, Roman Juon et Bruno Martinelli, acceptée par le Conseil municipal le 20 novembre 2002, intitulée: «Pour que l'on attribue la distribution des médailles de chiens aux divers postes municipaux et que ces médailles ne soient plus en aluminium, mais en plastique».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire le nécessaire afin que les divers postes municipaux, tels que ceux des Eaux-Vives, à la rue de Jargonnant, des Pâquis, à la rue Amat, de Plainpalais, au boulevard du Pont-d'Arve, des Grottes, à la rue du Midi, et du poste principal, au boulevard Helvétique, distribuent les médailles de chiens aux habitants des divers quartiers cités.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis décembre 2003, les nouvelles médailles pour chiens, disponibles auprès de la Caisse de l'Etat de Genève, sont en matière plastique.

Dans nombre de communes genevoises, ces médailles sont effectivement vendues dans les postes d'agents de sécurité municipaux (ASM). Toutefois, les problèmes d'organisation pratique ne sont guère comparables avec ceux d'une entité telle que la Ville de Genève où sont recensés 8000 chiens.

La vente de médailles pour chiens dans les postes d'ASM de la Ville de Genève impliquerait, en effet, la mise sur pied d'une infrastructure à la fois lourde et coûteuse. Cette nouvelle prestation entraînerait un important surcroît de travail étant donné la nécessité de procéder à des vérifications concernant la domiciliation du requérant, l'acquittement de la prime d'assurance responsabilité civile (RC), la mise à jour du carnet de vaccination du chien et l'identification de la puce électronique.

Enfin, la Caisse de l'Etat, qui vend actuellement ces médailles aux propriétaires domiciliés en ville de Genève, est favorable au statu quo, jugeant que la centralisation de la vente des médailles demeure la solution la plus simple et la plus pratique.

– 2 –

Au vu de ce qui précède, le Conseil administratif décide donc de renoncer à donner suite à la demande des motionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
André Hediger

Le 7 décembre 2005.